

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE**

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



**DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA COISE ET DU FURAN
(SIMA COISE FURAN)**

- EXERCICE 2009 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

- A- Généralités
- B- Le SPANC du SIMA COISE
- C- Organisation du service

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A- Contrôle des installations neuves : contrôle de conception et contrôle de réalisation.
- B- Contrôle des installations existantes : premier contrôle de bon fonctionnement.
- C- Les compétences facultatives
- D- Information/Communication

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

- A- Montant de la redevance
- B- Recouvrement

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- A- Les indicateurs techniques
- B- Indicateur de performance

INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement des habitations non raccordées au réseau public.

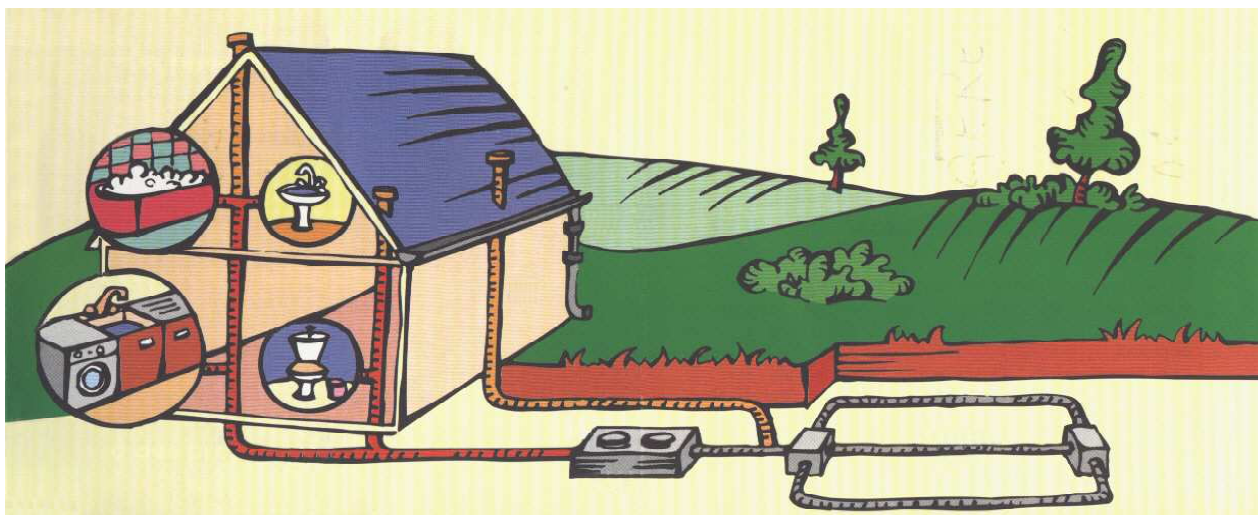
Cette mission implique la création d'un nouveau service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et du Furan pour l'exercice 2009. Il expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

A- Généralités

Par assainissement non collectif (ANC), on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration et/ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- ↪ le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- ↪ le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- ↪ le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui, aujourd'hui, sont facultatives :

- ↪ L'entretien des installations d'assainissement
- ↪ La réhabilitation des installations défectueuses.

B- Le SPANC du SIMA COISE

Trente-deux communes ont transmis cette nouvelle compétence au **Syndicat Interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et du Furan**. Ce syndicat, créé en 2005 et situé au Nord de Saint-Etienne, regroupe en totalité **trente-deux communes**. Le SIMA COISE a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre. Ce territoire est situé majoritairement sur le bassin versant de la Coise.



Les communes de Chazelles sur Lyon, Viricelles, Marcenod et Fontanès n'ont pas transféré la compétence ANC au SIMA Coise Furan

C- Organisation du service

Le siège du SIMA Coise et du SPANC se situe à ST GALMIER (42), dans les locaux du pôle des services.

Le SPANC est animé depuis le début de l'année 2009 par 3 techniciens : Cécile MELLADO (elle a quitté le service fin décembre 2009), Joël SOUVIGNET et Olivier NOUAÏLLE. Ces techniciens sont encadrés par un directeur : M. Yves PIOT.

Un groupe de travail composé d'élus du comité syndical se réunit environ une fois par trimestre afin de prendre les orientations d'ordre technique.

Remarque : En application des dispositions de l'article L.1415-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le SIMA COISE a constitué une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation directe de ce service public.

La création de cette régie a été validée par délibération le 9 décembre 2008 et a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2009.

Un conseil d'exploitation est créé, il est composé d'élus du SIMA. Le personnel administratif peut être associé avec voix consultatives. Le conseil d'administration doit être consulté sur tous les projets concernant le SPANC.

Yves PIOT chargé de missions du SIMA est nommé directeur du SPANC.

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et réhabilitées s'effectue en deux étapes :

- **le contrôle de conception et d'implantation** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle et au type de logement ;
- **le contrôle de bonne exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

En 2009, 45 dossiers ont été instruits, dont 29% concernent des travaux de réhabilitation. Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 57 % des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation, les 43 % restants ont un avis favorable avec réserves.

Le bilan statistique 2009 des contrôles de conception et de bonne exécution des installations nouvelles (avec dossier d'urbanisme : PC, DT) d'assainissement non collectif est présenté dans **les annexes I et II** jointes au présent rapport.

B- Contrôle des installations existantes : diagnostic initial

Au 31 décembre 2009, sur les 32 communes du SPANC, on dénombre 4233 foyers en assainissement non collectif répartis de la façon suivante :

Communes du SIMA Coise sur tout le territoire	Nombre de foyer en ANC
Andrézieux-Bouthéon	17
Aveize	186
Avezieux	104
Bellegarde en Forez	88
Chamboeuf	75
Chatelus	42
Chevrières	171
Coise	147
Cuzieu	71
Duerne	130
Grammond	102
Grézieu le Marché	141
La Chapelle sur Coise	93
La Fouillouse	276
La Gimond	67
Larajasse	404
Maringes	130
Meys	170
Montrond les Bains	19
Pomeys	155
Rivas	14
Saint André la Côte	20
Saint André le Puy	31
Saint Bonnet les Oules	206
Saint Denis sur Coise	147
Saint Galmier	150
Saint Martin en Haut	494
Saint Médard en Forez	123
Saint Symphorien sur Coise	30
Sainte Catherine	161
Veauche	104
Virigneux	165
Total	4233

Pour les installations existantes, il s'agit dans un premier temps d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le **diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement**. Il consiste à vérifier l'efficacité du système d'assainissement non collectif au regard de la salubrité publique, de l'environnement et des nuisances. Il permet également de donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien (fréquence des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).

Dans un deuxième temps, il s'agit de réaliser périodiquement le **contrôle de bon fonctionnement**. Il permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il sert également à vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

Une classification définie par le groupe de travail a permis d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques environnementaux et/ou sanitaires, et de définir ainsi les réhabilitations nécessaires.

Classification du fonctionnement des assainissements non collectifs :

Favorable : bon fonctionnement général de la filière

Installation d'assainissement non collectif conforme à la législation actuelle. Elle ne présente aucun dysfonctionnement et aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement.

Favorable avec réserve(s) : acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Toutefois, cette non-conformité n'induit aucun risque pour l'environnement.

Défavorable : travaux de réhabilitation à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des dysfonctionnements pouvant induire des risques pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

Défavorable : travaux URGENTS de réhabilitation à réaliser

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des risques certains pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.

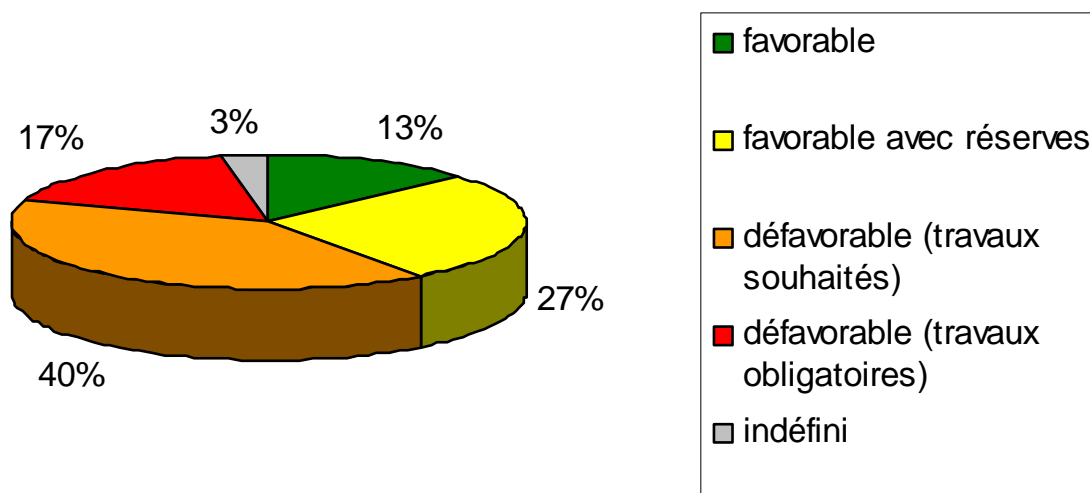
Indéfini : Aucune information sur le dispositif d'assainissement. Il faut effectuer une recherche pour déterminer la nature de la filière et assurer son entretien.

En 2009, sur les 948 contrôles planifiés, 795 contrôles ont été effectués. Les contrôles qui n'ont pas eu lieu (16 %) sont dus à des erreurs sur le listing, des rendez-vous reportés ou non honorés (absents) ou à des refus.

Sur les 795 installations d'assainissement non collectif contrôlées :

- 13 % favorable
- 27 % favorable avec réserves
- 40 % défavorable avec travaux de réhabilitation à réaliser
- 17 % défavorable avec travaux urgents de réhabilitation à réaliser
- 3 % indéfini

Bilan global des contrôles diagnostics 2009



C- Les compétences facultatives

Afin de faire bénéficier les usagers d'un service le plus compétent possible, le SIMA Coise a modifié ses statuts en février 2008 afin de prendre les compétences facultatives du SPANC : l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1 - Entretien des installations d'assainissement non collectif

Le but de cette compétence est d'organiser des tournées de vidange de fosses afin de faire diminuer les coûts de vidange pour les usagers. C'est aussi un moyen de pousser l'usager à réaliser les vidanges de fosse de manière réglementaire et de faciliter le suivi de l'entretien des installations d'ANC par le SPANC. Cette compétence s'est mise en place dans le courant du premier semestre 2009.

2- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier les propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter, d'aides financières allant de 30 à 80 % mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence s'est mise en place durant le second semestre 2009.

D- Information communication

Le service et ses caractéristiques (montant de la redevance, coordonnées, organisation des contrôles...) ont été présentés à la population par le biais de :

- Lettre d'information envoyée aux usagers facturés en 2009
- Réunions d'information avant la réalisation des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Vous trouverez en **annexe III** la lettre d'information envoyée aux usagers.

II- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49) ;
- budget équilibré ;
- financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Au cours de l'année 2009, deux techniciens ont consacré la totalité de leur temps à la réalisation des missions obligatoires du SPANC, et un troisième technicien a consacré 85 % de son temps à ces missions et 15% à la mise en place des compétences facultatives du SPANC. Le responsable du SIMA a consacré 25% de son temps à l'organisation générale du service et au suivi administratif du service. La partie concernant la facturation et la comptabilité est gérée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier suite à la signature d'une convention de mise à disposition du service comptable et gestion du personnel, cette mission correspond à 25 % d'un temps complet.

Charges	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnel) ; - Acquisition de matériel, - Amortissement des immobilisations, 	<ul style="list-style-type: none"> -Redevances d'assainissement non collectif : Contrôle de l'existant Contrôle du neuf Organisation des campagnes de vidanges

A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Par délibération du 10 janvier 2006, le comité syndical du SIMA COISE a fixé le tarif suivant :

- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC : 150 euros (dont 112.50 € pour la réalisation et 37.5€ pour la conception);
- la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement d'ANC existant : 104 €.

Une délibération en date du 11 septembre 2007 a modifié le mode de perception de la redevance en précisant que les 104 € seront demandés après service rendu.

Une autre délibération en date du 12 février 2009 a modifié le règlement de service en ajoutant :

- ➔ une redevance pour compétence entretien d'un montant de 15€ et en y incluant un acompte de 60€ pour les usagers qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de commandes groupées de vidange de fosse.
- ➔ une pénalité pour retard de paiement (article 24 ci-dessous),

Article 24 : Procédure pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans le mois qui suit la présentation de la facture fait l'objet d'une lettre de relance par courrier. Le défaut de paiement de la redevance dans les 20 jours qui suivent la lettre de relance fait l'objet d'un « commandement de payer » avec un minimum de frais de 7,50 €. A défaut de paiement de ce commandement de payer, le redevable pourra y être contraint par tous les moyens prévus par la loi.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition et modifie l'article 24 du règlement du SPANC en supprimant la majoration de 25% pour retard de paiement.

→ une pénalité financière (article 25 ci-dessous)

Article 25 : Pénalités financières

- *Pour absence ou mauvais état de fonctionnement :*

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

- *En cas d'obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents :*

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents, l'occupant de l'immeuble est astreint au paiement de la somme définie à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de cette pénalité est fixé au montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%.

B- Recouvrement

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue :

- l'édition de la facturation et la réalisation des titres de recettes pour le contrôle de l'existant ;
- l'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception et de réalisation tous les 3 mois.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public.

Pour les redevances des différents contrôles, elles sont facturées après l'envoi du rapport technique concernant le contrôle effectué.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définies, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel préparé par le groupe de travail et adopté par le Comité Syndical le 10 janvier 2006. Ce règlement a été envoyé à tous les usagers. Une nouvelle version validée en comité syndical le 12 juin 2009, suite aux modifications de compétences, a été envoyée avec le courrier d'information à chaque usager.

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**A- Indicateurs descriptifs du service****D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif.**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

D'après les études de zonage d'assainissement suivantes, réalisées par chaque commune membre, on peut estimer le nombre d'habitations situées en zone d'assainissement non collectif.

Communes du SIMA Coise sur tout le territoire	Population totale des communes du SPANC	Nombre de foyer en ANC	Estimation du nombre de personnes desservies par le service
Andrézieux-Bouthéon	9522	17	51
Aveize	959	186	558
Aveizieux	1260	104	312
Bellegarde en Forez	1464	88	264
Chamboeuf	1358	75	225
Chatelus	145	42	126
Chevrières	845	171	513
Coise	616	147	441
Cuzieu	1389	71	213
Duerne	660	130	390
Grammond	751	102	306
Grézieu le Marché	742	141	423
La Chapelle sur Coise	382	93	279
La Fouillouse	4234	276	828
La Gimond	217	67	201
Larajasse	1477	404	1212
Maringes	566	130	390
Meys	637	170	510
Montrond les Bains	4031	19	57
Pomeys	939	155	465
Rivas	406	14	42
Saint André la Côte	280	20	60
Saint André le Puy	1182	31	93
Saint Bonnet les Oules	1600	206	618
Saint Denis sur Coise	548	147	441
Saint Galmier	5293	150	450
Saint Martin en Haut	3429	494	1482
Saint Médard en Forez	806	123	369
Saint Symphorien sur Coise	3069	30	90
Sainte Catherine	856	161	483
Veauche	8061	104	312
Virigneux	465	165	495
Total	58189	4233	12699

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30	0
TOTAL des points	100	

Éléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL des points	10	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SIMA Coise est de 110 sur 140.

B- Indicateur de performance

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis la création du SPANC et jusqu'au 31 décembre 2009, est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées classées favorables (diag + installation neuves)}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

Soit $(553+127)/3940 = 17 \%$

Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SIMA Coise : 17 %

ANNEXES

ANNEXE I : Contrôles de conception effectués en 2009

ANNEXE II : Contrôles de réalisation effectués en 2009

ANNEXE III : Lettre d'information envoyée aux usagers